



PELLERIN POTVIN GAGNON

SENCRL | COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Au cœur de votre réussite!

- Subvention salariale d'urgence du Canada
- Prestation canadienne d'urgence
- Tableaux des mesures fiscales et financières

Le gouvernement fédéral a mis en place une subvention salariale d'urgence (SSUC) pour les employeurs admissibles selon les critères décrits dans notre [bulletin fiscal du 10 avril dernier \(volume 20, n° 5\)](#). Certains critères ont été précisés lors de l'adoption du projet de loi C-14 le 11 avril 2020. De plus, certains changements ont été annoncés le 15 avril 2020 concernant la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Voici un résumé de ces précisions et de ces changements ainsi que des liens vers nos tableaux des mesures fiscales et financières entourant la pandémie de la COVID-19 :

Subvention salariale d'urgence du Canada

- Concernant le critère de la baisse de revenu, lorsqu'un employeur respecte l'exigence pour une période d'admissibilité, il est automatiquement réputé remplir cette exigence pour la période d'admissibilité qui suit immédiatement celle-ci. Par exemple, si pour la première période (du 15 mars au 11 avril 2020), la réduction calculée du revenu admissible de l'employeur est de 18 %, il satisfait le critère de cette période et est donc réputé satisfaire le critère pour la deuxième période (du 12 avril au 9 mai 2020).
- Pour effectuer les calculs qui déterminent s'il remplit les critères de baisse du revenu admissible, un employeur d'un groupe affilié pourra faire un choix conjoint pour que chacun des employeurs dudit groupe utilise le revenu admissible consolidé en application des pratiques comptables applicables.
- Si la totalité ou presque (90 % ou plus) du revenu admissible d'un employeur admissible provient d'une ou de plusieurs entités ayant un lien de dépendance et exerçant leurs activités au Canada ou à l'étranger, il pourrait être possible de tenir compte de la baisse de revenu de ladite entité ou desdites entités pour l'admissibilité à la subvention de l'employeur admissible.
- La rémunération admissible comprend le salaire, le traitement et les autres rémunérations. Elle exclut notamment une allocation de retraite, un avantage imposable relatif à une option d'achat d'actions et certains autres montants.
- La demande de la SSUC doit être faite au plus tard le 30 septembre 2020.

Prestation canadienne d'urgence

Le gouvernement annonce les changements suivants aux règles d'admissibilité :

- Permettre aux particuliers de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU;
- Les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier ainsi que les travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19 pourront être admissibles à la PCU.

Tableaux des mesures fiscales et financières

Puisque les mesures fiscales et financières entourant la pandémie de la COVID-19 évoluent rapidement, nous avons résumé les différentes mesures sous la forme de tableaux qui seront mis à jour régulièrement. Pour accéder à ces tableaux*, nous vous invitons à cliquer sur les liens suivants :

[Mesures concernant les sociétés](#)

[Mesures concernant les particuliers](#)

[Mesures concernant les fiducies](#)

[Mesures concernant les sociétés de personnes](#)

* Notez que si vous avez déjà consulté ces tableaux antérieurement, il est possible que vous ayez à actualiser votre navigateur Internet afin d'en afficher la dernière version.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question de nature fiscale, financière, comptable ou légale concernant la présente ou pour tout autre sujet.

Par Jacques Trudeau, CPA, CA, associé
jtrudeau@ppgca.com

Avec la collaboration de Carl Houle, MBA, CPA auditeur, CA
choule@ppgca.com

